



Les Droits de
l'enfant : pas
seulement bons
à proclamer,
aussi à
respecter !

Communiqué de presse du 25 janvier
2019

Nomination d'Adrien Taquet secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance « soucieux des plus vulnérables », chiche !

Monsieur Adrien Taquet est nommé ce jour Secrétaire d'Etat « chargé de la protection de l'enfance » auprès de la ministre des Solidarité et de la Santé, Agnès Buzyn.

Il doit présenter lundi à l'assemblée la « stratégie nationale pour la protection de l'enfance et de l'adolescence ».

Juristes pour l'Enfance se félicite de ce souci manifesté au sein du gouvernement de la protection de l'enfance, et de la connaissance de Monsieur Taquet des questions du handicap et de l'autisme, lui qui est auteur de 113 propositions pour améliorer le sort des personnes en situation de handicap qui se dit « très soucieux de la protection des plus vulnérables ».

En effet, *Juristes pour l'Enfance* a plusieurs fois dénoncé le manque de moyens, notamment de personnel, pour permettre l'intégration réelle et efficace de tous les enfants handicapés dans la société en général et en milieu scolaire en particulier.

L'association est par ailleurs souvent saisie par des familles dont les enfants ont été placés par l'ASE et qui ne parviennent pas à obtenir le retour des enfants chez eux en dépit de l'amélioration de la situation familiale. *Juristes pour l'Enfance* considère en effet que le retrait d'un enfant de son milieu familial ne peut être décidé qu'en dernier recours et uniquement pendant le temps nécessaire, alors qu'il est souvent aujourd'hui reconduit de façon mécanique et parfois sans raison sérieuse.

Juristes pour l'Enfance attend de ce nouveau secrétaire d'Etat qu'il donne un nouveau souffle à la protection de l'enfance. En effet, l'association constate que la protection de l'enfant et de ses droits n'est pas aujourd'hui une priorité lorsqu'il s'agit de réaliser des désirs d'enfants via la PMA avec donneur, ou d'utiliser des embryons à des fins utilitaristes dans le cadre des PMA : en les congelant pour « au cas où » le couple en aurait besoin, ou, même en les utilisant pour la recherche.

Une telle prise en compte de l'enfance sous tous ses aspects est urgente après la préconisation par le rapporteur de la mission bioéthique de mesures qui emportent une grave régression de la protection des plus faibles, à savoir la réalisation de tous les projets d'enfant y compris sans père et y compris post mortem, et qui ne règlent en rien le statut problématique de l'embryon.

A l'aube de la révision de la loi de bioéthique, *Juristes pour l'Enfance* attire l'attention de Monsieur Adrien Taquet sur cet angle mort de la République qu'est devenu l'enfant déjà considéré par certains comme un objet de consommation destiné à consoler des souffrances et à nourrir la recherche scientifique.

Contact presse
Aude MIRKOVIC, 06 62 20 61 16